



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Brigades

Question écrite n° 14818

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les conséquences des restrictions budgétaires prévues dans la loi de programmation militaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions quant à l'évolution des effectifs des brigades de gendarmerie rurales, péri-urbaines et urbaines.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, ne concerne que les crédits d'équipement. Il permettra, notamment à la gendarmerie nationale, de réaliser, dans les délais prévus, ses programmes, en particulier le système de télécommunication Rubis, et de moderniser les casernements. Au cours des mêmes années, 4 000 emplois, dont 3 000 de gendarme d'active, seront dégagés. Ces effectifs permettront le renforcement des brigades territoriales, notamment les plus chargées, qui sont en général les brigades des zones péri-urbaines, et amélioreront les conditions d'astreintes et de disponibilités des gendarmes.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14818

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2869